

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

La fonction de CCF au sein d'un réseau local et rural, quels enjeux pour la lutte contre les violences conjugales ?



FORMATION AU CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

SESSION 2018-2019 MARSEILLE

Mémoire de fin de formation

SAMUEL Nadine

Remerciements :

Je remercie vivement mon mari et ma fille qui m'ont soutenue et encouragée dans cette aventure, loin d'être simple mais ô combien enrichissante.

Merci à Julie, ma référente mémoire, pour son soutien et son regard aiguisé tout au long de l'élaboration de ce travail.

Merci à Laurence, référente de stages, pour ses remarques pertinentes qui m'ont permises de progresser.

Merci à Viviane, pour sa bonne humeur et son énergie qui m'ont portée durant ces dix-huit mois.

Un grand merci à toutes les conseillères conjugales et familiales du planning familial de Marseille qui accueillent les stagiaires tout au long de leur parcours professionnel et pour nos échanges.

Merci à Béatrice et à toutes celles qui gèrent l'administratif, partie invisible mais au combien importante au bon fonctionnement de l'association et au bon déroulement de notre formation.

Enfin, je remercie mes collègues de formation pour leur bienveillance, leur joie de vivre et Clara pour sa formation et son aide sur l'outil internet.

Sommaire

Introduction.....	1
I. Éléments de définition des violences conjugales, évolutions législatives et naissance du réseau de lutte contre les violences conjugales	3
A. Définitions et caractéristiques des violences conjugales	3
B. Evolution des lois sur les violences conjugales et création du réseau de lutte contre les violences conjugales.....	6
C. Qu'est-ce que le travail en réseau ?	10
D. Spécificités du travail en réseau dans le cas des violences conjugales	11
II. La fonction CCF au sein d'un réseau de lutte contre les violences conjugales.....	14
A. Rôle du.de la CCF dans un réseau de lutte contre les violences conjugales	14
B. Intérêts pour un.e CCF de faire partie d'un réseau	17
C. Intérêts pour la personne victime d'être accompagnée par le réseau	18
D. Intérêts pour les partenaires de la présence d'un.e CCF dans le réseau.....	19
III. Cas du territoire d'Arles	22
A. Présentation du territoire	22
B. Structures présentes sur le territoire.....	22
C. La ruralité est-elle un frein pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales ?	24
D. Des pistes à développer au sein du réseau local.....	26
E. Spécificités du rôle de CCF sur le territoire d'Arles.....	27
IV. Perspectives concrètes d'exercice en tant que CCF dans le réseau de lutte contre les violences conjugales sur le territoire d'Arles	29
A. Perspectives et positionnement.....	29
B. Limites de ce réseau	32
Conclusion.....	34
Bibliographie	37
Annexes.....	40

Introduction

Durant ma carrière professionnelle, que ce soit à l'hôpital en service de gynécologie ou au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans une Maison Départementale de la Solidarité (MDS), j'ai reçu et je reçois des femmes victimes de violences conjugales pour lesquelles j'établis des dossiers d'aide financière ou que j'oriente vers le Centre d'Information des Droits de la Famille et de la Femme (CIDFF), seule association sur Arles qui peut les accompagner.

Ces deux dernières années, j'ai fait la formation de CCF au Planning Familial 13, et dans ce cadre un stage pratique au CIDFF d'Arles. Ces deux expériences m'ont permis d'une part de comprendre la construction sociétale de ces violences genrées, l'impact des stéréotypes sexistes, et m'ont permis d'autre part de comprendre l'importance de les déconstruire dès le plus jeune âge pour espérer réduire les cas de violences conjugales.

Ce parcours professionnel et la perspective d'occuper le poste de CCF sur le territoire d'Arles ont orienté mon souhait de consacrer cet écrit à la problématique des violences conjugales.

En effet, les réponses - contre-productives - que j'ai apportées aux révélations de violences conjugales de deux femmes que j'accompagnais sur des dossiers sociaux il y a quelques années m'ont beaucoup interrogée par la suite.

Je me suis notamment questionnée sur l'existence d'un réseau de lutte contre les violences conjugales. C'est pourquoi, j'ai choisi de développer ce sujet.

Ce travail m'a permis d'interroger les spécificités d'un réseau de lutte contre les violences conjugales, de faire un état des lieux ressources existantes sur le territoire d'Arles et d'appréhender ainsi plus concrètement la perspective d'y exercer en tant que CCF.

Pour ce faire, la connaissance des avancées législatives, de la notion de réseau et du maillage territorial existant m'a semblé déterminante.

J'ai pour cela rencontré différentes associations et structures du territoire d'Arles (les gendarmeries de différentes petites villes, le commissariat d'Arles, le CIDFF d'Arles, le service accompagnement hébergement des femmes victimes de violences intrafamiliales) (SAHFVVE) de la Maison d'Accueil d'Arles, des assistantes sociales de la MDS d'Arles, le service des urgences de l'hôpital d'Arles) et j'ai assisté à deux réunions du comité technique du réseau de lutte contre les violences conjugales.

Dans cet écrit je présenterai quelques éléments de définition et je rendrai compte de mes recherches et réflexions sur la place d'une CCF au sein d'un réseau local destiné à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Je tiens à préciser que je ne traiterai pas dans ce mémoire :

- Des enfants qui sont des victimes à part entière, des témoins directs. Les violences conjugales ont des conséquences très graves sur eux. Cet accompagnement spécifique et complexe nécessiterait un mémoire à lui tout seul.
- Des femmes auteures de violences conjugales sur leur conjoint, cela est minoritaire.
- Du travail auprès des auteurs de violences conjugales.
- Des violences conjugales au sein des couples homosexuels.

De ce fait, l'accompagnement des situations de violences conjugales abordé dans cet écrit se limitera aux femmes victimes de violences dans leur couple hétérosexuel. Cependant je n'oublie pas la variété et la complexité des autres aspects de ce vaste sujet qui ne manqueront pas de se présenter dans l'exercice de la fonction CCF.

I. Éléments de définition des violences conjugales, évolutions législatives et naissance du réseau de lutte contre les violences conjugales

La problématique des violences conjugales devient visible grâce aux mouvements féministes qui par leurs luttes réussissent à la faire sortir du huis clos familial. Les militantes portent cette cause au niveau politique. Sortir les violences de la sphère privée a permis de faire intervenir des tiers. Cette médiatisation des violences conjugales contraint les pouvoirs publics à s'engager dans cette lutte. Ainsi la première campagne nationale contre ce fléau a commencé en 1989, il y a 30 ans. Régulièrement des campagnes de communication et de lutte contre ces violences de couple apparaissent.

A. Définitions et caractéristiques des violences conjugales

La violence conjugale peut être définie comme « *Un processus au cours duquel un partenaire utilise la force ou la contrainte pour perpétuer et/ou promouvoir des relations hiérarchisées et de domination. Ces comportements agressifs et violents ont lieu dans le cadre d'une relation de couple (entre deux époux, conjoints ou ex partenaires) et sont destructeurs quels qu'en soient leur forme et leur mode. Il s'agit de toutes les formes de violences, utilisées par un partenaire ou ex-partenaire à l'encontre de sa femme, dans un but de destruction et de contrôle permanent : violences verbales, psychologiques, économiques, physiques, sexuelles* »¹.

En 2000, le secrétariat d'Etat à la santé commande au professeur Henrion, membre de l'académie nationale de médecine, un rapport sur les violences conjugales, sa définition est la suivante : « *La violence conjugale est un processus évolutif où le partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles. Elles se distinguent des conflits de couples en difficulté* ».

La convention européenne d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014 définit la violence à l'égard des femmes comme suit : « *une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée* ». Cette convention vise à mieux prévenir les violences faites aux femmes et coordonner les mesures de politiques globales.

¹<http://www.ellesimaginent.fr/les-violences-conjugales/definition/>

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la violence conjugale comme « *tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie* ».

Il me semble important en définissant le terme de violences conjugales de le distinguer des conflits conjugaux (voir annexe 2). Dans un conflit de couple, il existe une divergence de points de vue mais une relation égalitaire, aucun des deux sujets n'a l'ascendant sur l'autre. Il se règle par la négociation sans en connaître l'issue. Il n'y a pas de rapport dominant/dominé. D'après le psychiatre Roland COUTANCEAU « *le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet* »²

La violence conjugale n'est pas le résultat d'un conflit. La violence conjugale relève le plus souvent d'un processus d'emprise. Quel que soit son cadre, la violence est toujours une affaire de recherche de pouvoir sur l'autre, de satisfaction de ses attentes au détriment de l'autre. La violence s'installe progressivement dans le temps, l'intimidation, les menaces, le contrôle, l'emprise. Ce long et lent processus a pour objectif le contrôle et la domination de l'autre, la victime est mise sous emprise.

Un des constats de la violence conjugale est qu'elle relève d'un phénomène plurifactoriel. Nous trouvons à la fois des facteurs sociaux, éducatifs et psychologiques. Cette réalité touche toutes les classes sociales, économiques et culturelles, en milieu urbain et rural et quel que soit le contexte éducatif et religieux.

Le processus de l'emprise est largement permis par les représentations sociales et les assignations de genre. Après avoir discuté avec différentes associations féministes, il semblerait que les violences faites aux femmes proviennent d'une construction sociale genrée qui est un facteur déterminant dans les violences faites aux femmes et ne découlent pas de la différence biologique des sexes.

L'emprise, selon Marie-France IRIGOYEN dans son livre « Femmes sous emprise », « *est l'engrenage central des violences faites aux femmes. C'est une négation de l'autre, une volonté de l'asservir, de le rendre vulnérable, sans aucune autonomie, à la merci de l'auteur des actes* ».

Les violences conjugales comprennent les violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles. Généralement, ces différentes formes de violence coexistent. Ces violences touchent la plupart du temps d'autres membres de la famille, particulièrement les enfants.

L'emprise s'installe dans le temps en alternant la valorisation de la victime, puis la dévalorisation, les coups s'articulent souvent à la violence psychologique. Les

²Dr R. COUTANCEAU, Groupe de travail « Auteurs de violences au sein du couple, prise en charge et prévention » mars 2012

violences physiques et les discours paradoxaux entraînent une perte d'analyse de la situation pour les femmes, un lavage de cerveau. Elles ne savent plus quoi faire, comment réagir. Un des comportements de la victime est la soumission en espérant éviter un autre cycle de violences. Mais souvent avec le temps, la violence devient répétitive, chronique.

Elle se développe au travers de cycles dont l'intensité et la fréquence s'accroissent avec le temps, pouvant entraîner jusqu'au suicide de la victime. Différents schémas proposent de représenter ce cycle ou « spirale » de la violence (voir Annexe 1). Les étapes les plus caractéristiques se présentent le plus souvent dans cet ordre :

1/ Phase de tension chez l'homme, d'irritabilité. La violence transparaît à travers des regards hostiles, agressifs, des attitudes, le timbre de la voix. Elle n'est pas exprimée directement. Tout ce que fait sa compagne l'énerve.

2/ Phase d'agression, l'homme donne l'impression de perdre le contrôle. Il crie, insulte, casse des objets. Il commence par bousculer sa compagne. Puis les coups arrivent. La victime est démunie, triste, découragée, sidérée. En raison de la relation d'emprise, elle subit et se soumet.

3/ Phase d'excuses. L'homme cherche à minimiser les faits, sa compagne espère qu'en étant plus attentive, il n'y aura pas de prochaines violences. En général, l'homme demande pardon en jurant que cela ne se reproduira pas. A ce moment-là, il est sincère mais cela ne veut pas dire qu'il ne recommencera pas.

4/ Phase de réconciliation ou phase de « lune de miel ». L'homme est prévenant, attentif. Cette dernière phase peut disparaître pour certains auteurs au fil du temps.

Les violences conjugales peuvent avoir des conséquences graves sur la santé psychique et physique de la victime, et entraîner son exclusion de la vie sociale.

Cette peur peut perdurer des années et parfois même des années après la séparation.

Ces conditionnements sont vecteurs d'isolement, de soumission, de perte de l'estime de soi, d'anxiété, de disparition du « je ». Le contrôle est présent et il est renforcé par les nouvelles technologies (appels incessants sur le téléphone portable pour contrôler les déplacements et les activités, contrôle des appels reçus/émis et sms, de l'activité des profils sur les réseaux sociaux, de l'historique de navigation internet, ...)

Les femmes endossent souvent la responsabilité de ces violences et vivent avec un sentiment de honte, de culpabilité, de peur. La peur de l'agresseur, la peur du regard des autres, la peur de la précarité, la peur de perdre la garde des enfants.

B. Evolution des lois sur les violences conjugales et création du réseau de lutte contre les violences conjugales

1. Evolution des lois portant sur les violences conjugales

Il me semble important de revenir sur quelques lois et plans gouvernementaux pour comprendre comment la lutte contre les violences conjugales s'est organisée dans le temps, au niveau de l'état français. J'ai extrait de ces lois les idées principales.

Aspects législatifs :

La violence conjugale est un délit puni par la loi, au regard du droit pénal même si les partenaires ne sont pas marié.e.s.

Loi de 1994 : reconnaissance de la spécificité des violences commises au sein du couple - article 222-13-6 du code pénal qui définit comme un délit spécifique des violences et des peines aggravées dès que ces actes sont commis par le conjoint ou l'ex-conjoint.

Loi du 26 mai 2004 : jouissance du domicile familial à la victime lorsque les violences mettent en danger le.la conjoint.e et/ou les enfants.

Loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive et sur l'éloignement de l'auteur de violences : permet l'éviction du domicile de l'auteur des violences quel que soit le stade de la procédure devant les juridictions répressives.

Loi du 4 avril 2006 n°2006-399 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Intégration de la notion de respect à la liste des droits et devoirs dans le couple. Intégration dans la partie générale du code pénal de la circonstance aggravante dès que l'acte de violence est commis au sein du couple même pacsé. Cette circonstance aggravante demeure après la séparation.

Loi du 9 juillet 2010 tend à assurer une meilleure protection des victimes, mieux prévenir et punir les violences conjugales. Elle crée l'ordonnance de protection des victimes, délivrée par le Juge des Affaires Familiales, après avoir entendu les deux parties. Le dépôt de plainte n'est pas obligatoire. Cette ordonnance a une durée de quatre mois renouvelables si une demande de divorce ou de séparation de corps a été déposée. Cette ordonnance ouvre des droits aux victimes étrangères. Cette loi prévoit des mesures de sensibilisation auprès des élèves, des professeurs et des médias.

La loi du 4 août 2014 renforcement de l'ordonnance de protection : sa durée passe de 4 à 6 mois ; généralisation à tout le territoire du « téléphone grand danger » ; lutte contre toutes les formes de harcèlement, notamment le harcèlement au sein du couple en sanctionnant les messages électroniques insultants et malveillants.

Le recours à la médiation pénale, en cas de violences conjugales ne sera possible qu'à la demande de la victime et impossible si les faits se sont renouvelés.

Les centres de rééducation sont très peu nombreux en France par manque de financement. Le centre de Clotaire à Arras, créé en 2008, bénéficie d'un financement public en coopération avec le parquet, la préfecture et la communauté urbaine arrageoise. D'après Mr DURIEUX Benoît, Directeur du Centre : « *Un auteur de violences conjugales peut avoir plusieurs victimes dans sa vie s'il n'est pas pris en charge, d'où la nécessité d'éduquer* », rappelle-t-il. A la sortie du centre, le taux de récidive des auteurs est de 10 % contre 37 % pour l'ensemble des violences conjugales³.

Loi de 2017 : port du bracelet électronique pour les auteurs de violences conjugales, non encore expérimenté. Il semblerait avoir fait ses preuves en Espagne où il est utilisé depuis une dizaine d'année, les meurtres conjugaux sont passés de 76 en 2008 à 47 en 2018, cette mesure est conjuguée à d'autres.

Loi du 3 août 2018 de Mme SCHIAPPA, secrétaire d'état chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, fait apparaître que lorsque les violences conjugales sont commises devant un enfant cela devient une circonstance aggravante.

A l'heure où je rédige cet écrit, s'ouvre le Grenelle sur les violences conjugales. Il est à espérer que des propositions significatives apparaîtront.

2. Création du réseau national de lutte contre les violences conjugales

Face à l'ampleur du phénomène, en 2010 le gouvernement a déclaré la lutte contre les violences faites aux femmes « Grande cause nationale 2010 ». Cette reconnaissance officielle va, entre-autres, donner une visibilité accrue à l'engagement des associations dans cette lutte⁴.

La problématique des violences conjugales nécessite un accueil spécifique et une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour lutter contre ce fléau la loi n'a cessé de s'étendre pour une amélioration de la prévention, de la protection des victimes et d'un renforcement de la répression. L'idée de travailler en réseau est apparue.

³<https://france3-regions.francetvinfo.fr/.../arrageois-contre-violences-conjugales-centre...>

⁴<https://www.lemonde.fr › Société>

Afin de lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes et les violences conjugales, cinq plans triennaux et interministériels se sont succédés. Ils fixent les engagements suivants⁵ :

- Premier plan triennal 2005-2007, destiné à accompagner les femmes victimes de violences et permettre leur retour à l'autonomie, suite à l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (ENVEFF), fournit des réponses sociales et économiques pour assurer une meilleure protection juridique, renforcer le partenariat.
- Le 2^{ème} plan global 2008-2010, conforte et complète les mesures prises précédemment. Il a initié la création de « référent » dans les CIDFF pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales afin de faciliter la prise en charge et la réponse personnalisée (document du Centre National de l'Information des droits des Femmes et de la Famille, CNIDEFF, de janvier 2016, *Référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple*). Son action s'inscrit sur deux niveaux autour de la victime et dans un réseau d'acteurs locaux. Le but est qu'à l'échéance 2008-2010, les postes de référent et donc le réseau de lutte contre les violences conjugales maille le territoire français.
- Le 3^{ème} plan 2011-2013 s'inscrit dans la continuité des précédents, renforce sa vigilance sur le mariage forcé et la polygamie. Il aborde aussi les violences sexistes et sexuelles au travail, le viol et les agressions sexuelles. Il promeut des actions de sensibilisation à tous les niveaux de la société ainsi que des formations pour les professionnel.le.s concerné.e.s sur les violences sexistes. Il entend protéger les victimes directes et indirectes par la valorisation des accueils de jour pour l'accès à certains services (douches, boîtes aux lettres, consultations de médecins). Il prévoit la mise en place des référents violences dans les CIDFF pour garantir l'efficacité et coordonner les actions sur le terrain, en faveur des victimes et aussi la création de lieux de visites familiales entre les enfants mineurs et les auteurs des violences.
- Le 4^{ème} plan 2014-2016 voit le jour afin que toutes les violences déclarées obtiennent une réponse et pour protéger efficacement les victimes. A compter du 1^{er} janvier 2014, mise en service du 3919, numéro d'accueil et d'orientation téléphonique pour les femmes victimes de violences. Il est gratuit et fonctionne 7 jours sur 7. C'est la première fois que les violences faites aux femmes deviennent une priorité de santé publique. Projet de construction de formations initiales et continues sur les violences conjugales à tous les professionnel.le.s concerné.e.s par ce sujet.

⁵<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr-lutte-contre-les-violences-conjugales>

- Le 5^{ème} plan gouvernemental couvre toutes les formes de violences. Il tente d'apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques : femmes migrantes, femmes en situation de handicap, femmes vivant dans les territoires ruraux et les enfants victimes des violences conjugales. Il consolide les parcours de sortie des victimes, renforce les mesures pour les femmes vivant en milieu rural, soutient la formation de professionnel.le.s au repérage et à l'accompagnement de ces femmes. Il tente de prévenir les violences faites aux femmes en luttant contre le sexisme par des interventions collectives à l'école, dans les espaces publics et au travail.
- En octobre 2018, annonce faite par Marlène SCHIAPPA, de quatre nouvelles mesures dont celle d'une subvention de 120 000 euros pour le 3919 en créant trois postes supplémentaires afin de répondre à tous les appels, et création des premiers Contrats locaux contre les Violences (pour l'instant en Corse et en région du Nord). Il s'agit d'un dispositif de partage d'alertes entre les professionnel.le.s de la justice, santé, police, assistant.e.s sociaux.ales et les associations du CNIDFF et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSFF)⁶.

Durant plus de 10 ans, une succession de lois et de plans ont vu le jour avec certes des améliorations, des précisions, de nouveaux outils mais ce que je constate c'est que persiste toujours la nécessité d'un meilleur repérage, d'un meilleur accompagnement, la création de places en hébergement, la formation des professionnel.le.s concerné.e.s, des interventions dans l'éducation nationale, de la sensibilisation à cette cause pour tous les publics.

Il y a nécessité d'améliorer la coordination des différents acteurs.trices intervenant auprès des femmes victimes de violences conjugales et des postes de « référent des femmes victimes de violences conjugales » créés au niveau local, dans les CIDFF. Ces professionnel.le.s sont chargé.e.s d'assurer une coordination de proximité des acteurs.trices locaux.ales pour une prise en charge globale et dans la durée. Pour cela, ils.elles mettent en place les réseaux de lutte contre les violences conjugales.

Cela m'a amenée à m'interroger sur ce qu'est le travail en réseau ainsi que sa spécificité dans l'accompagnement des violences conjugales.

⁶Cette fédération est un réseau qui regroupe depuis plus de vingt ans, les associations féministes luttant contre toutes les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales. Elle gère également le numéro de téléphone national violences conjugales le 3919

C. Qu'est-ce que le travail en réseau ?

Définition du mot réseau : « ce terme vient du latin *retiolus*, petit filet. Un réseau est un entrelacement de fils et de lignes. On appelle réseau un ensemble de pôles reliés entre eux par des liens afin d'échanger des informations, de partager des ressources (...) c'est un ensemble de personnes, d'associations, d'organismes ou d'entités sociales qui ont le même objectif et qui sont en relation pour agir ensemble. »⁷

Définition du travail en réseau : « Le travail en réseau désignerait l'instauration de systèmes équitables de coopération entre des professionnels (et parfois non-professionnels) de différents champs et de différentes entités, créant dès lors des relations interinstitutionnelles et interindividuelles pour permettre la mise en place d'une action commune autour d'un projet ou d'une situation. »⁸

Le travail en réseau se construit ensemble avec des institutions et des associations locales. Il doit s'organiser autour de l'usager.ère avec un engagement solide et fiable des différent.e.s acteur.trice.s. Ces professionnel.le.s s'engagent autour d'une même problématique dans un accompagnement cohérent avec des actions prises en accord avec la personne.

Chaque structure, association, possède ses propres missions, ses modes de fonctionnement. Chacune se complète, se respecte mais chacune peut aussi contrecarrer l'autre. Le travail en réseau permet d'ouvrir la réflexion afin de se poser avec l'usager.ère les questions les plus pertinentes concernant sa situation.

Travailler en réseau, c'est travailler dans un système organisé entre différents partenaires autour d'une même cause. Parfois, il est formalisé par une charte et une convention.

Le réseau est un support. Grâce à la pluralité d'acteur.trice.s, il existe une expertise fine de chaque besoin. Il se constitue à partir des besoins de l'individu. Il doit être souple et contenant afin de pleinement respecter la personne. Pour cela, le travail et la communication se font entre les professionnel.le.s et la victime. Cela crée une interdépendance ainsi qu'une valeur ajoutée collective.

Le travail en réseau, c'est se soutenir et trouver par le réseau une complémentarité d'actions plus difficilement obtenus individuellement.

Le travail en réseau, c'est profiter des compétences de chaque acteur.trice afin d'obtenir la finalité recherchée ou d'y tendre au plus près, selon le projet de la personne accompagnée.

⁷www.toupie.org > Dictionnaire > Réseau

⁸www.fileasbl.be >

La fluidité de l'information est importante afin de ne pas refaire les mêmes actions. Mutualiser les moyens et les compétences pour faire du collectif, de la solidarité pour un accompagnement durable.

Le réseau permet de mieux faire connaître la cause défendue aux différents publics par de la communication et des projets réfléchis ensemble.

Quelles conditions pour travailler en réseau ?

La coopération est le maître mot du réseau. Coopérer c'est interagir ensemble. Cela nécessite un engagement volontaire de chacun.e, de se rencontrer lors de réunions (dont la temporalité sera définie par le groupe), de communiquer, d'échanger et d'agir chacun.e dans sa spécificité.

Le réseau nécessite un investissement des professionnel.le.s qui reconnaissent la valeur du travail fait ensemble car les institutions engagées ne peuvent rien toutes seules. « Le mieux travailler » ensemble nécessite des relations respectueuses et solidaires.

D. Spécificités du travail en réseau dans le cas des violences conjugales

Dans certains cas, c'est en se réunissant en comité technique de pilotage que le réseau se structure localement et peut aborder collectivement différentes problématiques des violences conjugales. Cela permet de travailler sur les possibilités et les limites du réseau. Ces réunions permettent aussi de mettre en place des outils facilitant les contacts, comme un répertoire d'adresse et de numéros de téléphone, des listes des référent.e.s violences conjugales des différentes structures.

Ces documents peuvent être remis à la personne victime afin d'alléger ses propres recherches et retrouver un peu d'autonomie. En effet, tendre vers l'autonomie des femmes victimes de violence est un des buts de l'accompagnement.

Les réseaux de lutte contre les violences conjugales prennent en compte les différents aspects et besoins auxquels sont confrontées les femmes : ils facilitent l'accueil, l'accompagnement et de ce fait, peut-être, le parcours vers la sortie de ces violences.

Pour chaque situation, les besoins diffèrent. Pour les femmes victimes rentrer dans le réseau devrait faciliter les démarches, l'orientation vers les partenaires les plus appropriés du moment. Cela devrait répondre aux besoins urgents de protection mais aussi en dehors de l'urgence donner du temps à la personne pour construire une réflexion sur ce qu'elle vit et envisager avec elle une suite.

Généralement, les réseaux sont constitués des organismes et associations suivant.e.s :

- Les centres d'hébergement,
- Le CIDFF,
- La Maison Départementale de Solidarité, ou son équivalent dans d'autres départements,
- La gendarmerie,
- La police nationale,
- Le planning familial,
- La CAF,
- La mission locale,
- Les urgences hospitalières,
- Les associations d'insertion professionnelle.

Cette liste n'est pas figée. D'autres associations peuvent s'y rajouter.

L'accompagnement au sein du réseau ne se réduit pas à l'assistantat ou à une prise de pouvoir. Il doit pouvoir intégrer que toute personne a quelque chose à dire d'elle. Elle sait mieux que quiconque ce qui est bon pour elle à un moment précis.

Dans l'accompagnement des violences conjugales, la notion d'approche centrée sur la personne prend toute sa dimension. Accueillir les femmes victimes de violences conjugales c'est d'abord entendre où elles en sont et ensuite cheminer avec elles, à leur rythme.

Un des actes posés par les femmes est le choix d'aller vers tel ou tel partenaire associatif ou institutionnel local. Quelle que soit l'institution choisie c'est une porte d'entrée dans le réseau où tous les partenaires œuvrent au même objectif. Un des éléments essentiels à l'accompagnement efficient au sein du réseau est la culture commune de la thématique qui l'unit.

Tous les partenaires du réseau devraient être formés à la prise en charge des violences conjugales pour tendre vers un accueil et un accompagnement cohérents.

Les femmes qui s'orientent vers un.e professionnel.le peuvent être parfois dans l'indécision. Souvent, elles ne savent pas où elles en sont ni ce qu'elles veulent faire. Elles se présentent en général lors d'une crise avec le compagnon ou l'ex compagnon. Elles peuvent parfois nommer qu'elles reçoivent des coups. Elles en sont accablées, elles en souffrent mais c'est souvent l'incompréhension, la culpabilité, la honte et l'emprise qui les empêchent de se positionner. Du reste, comment le pourraient-elles, puisqu'elles sont trop souvent niées en tant que sujet agissant dans leur quotidien. Ceci d'autant plus qu'au fil du temps, la relation d'emprise dans laquelle elles se retrouvent engluées ne favorise pas les prises de décision.

Cette première rencontre avec le réseau est importante voire primordiale, dans la mesure où la personne est sortie de chez elle et rentre en contact avec un.e professionnel.le, elle tente de s'extraire de son isolement.

Plus le réseau est dense en partenaires, plus de possibilités de services seront apportées à la personne. Le travail en réseau est un outil efficient dans le repérage et l'orientation des femmes victimes de violence.

Après avoir découvert les spécificités du travail en réseau dans les violences conjugales, je vais tenter de positionner le.la CCF au sein de ce type de réseau.

II. La fonction CCF au sein d'un réseau de lutte contre les violences conjugales

A. Rôle du.de la CCF dans un réseau de lutte contre les violences conjugales

Ce rôle sera multiple. Faire partie du réseau veut dire accueillir les personnes orientées par les partenaires, élaborer d'éventuels projets avec certains intervenant.e.s du réseau, assister aux comités techniques de pilotage, communiquer au sein du réseau, former, au sein même de ce réseau, certain.e.s acteur.trice.s afin de visibiliser et déconstruire à tous les niveaux les normes et les stéréotypes sexistes à l'origine des violences faites aux femmes.

Le.la CCF est formé.e aux particularités de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : le phénomène d'emprise, l'ambivalence, les allers-retours, le mutisme, la perte de confiance, la honte.

L'accueil et l'accompagnement du.de la CCF est un des rares espaces où cette femme pourra parler, tenter d'exprimer ses émotions et dire ce qu'elle vit. Elle pourra exprimer sa problématique ou simplement déposer la souffrance vécue au quotidien.

De par son écoute non-jugeante centrée sur la personne, son œil extérieur et sa bienveillance, (concrètement le cadre éthique dans lequel s'inscrit l'exercice CCF), le.la CCF permettra à la personne accueillie de cheminer à travers ses idées, de dénouer certains points, de les éclaircir, d'élaborer de nouveaux schémas de pensée afin de tendre vers une réappropriation de soi. Au fil des rencontres, la personne victime retissera du lien et une confiance pourra s'installer.

Créer du lien et en prendre soin va permettre à la personne de se retrouver en tant que sujet et non plus à une place d'objet dans laquelle son conjoint la positionne. Cette confiance créée en réfléchissant ensemble, le cadre posé, le respect de sa parole, la reconnaissance et l'approbation de ce qu'elle dit et vit va lui permettre petit à petit de sortir de l'isolement. Cela va lui permettre de donner du sens à ce qu'elle énonce et doucement prendre conscience des différents aspects liés à sa situation, prendre conscience qu'elle n'est pas responsable de cette violence mais qu'elle en est la victime.

Même si, parfois, pour entendre où elle en est, la conduite de l'entretien inclut l'acceptation des silences. Les mots ne sont pas toujours présents pour exprimer le chaos dans lequel elle peut se trouver lors des premiers entretiens (j'ai vécu l'expérience d'un entretien mutique lors de mon stage externe au CIDFF).

Tout cela peut prendre du temps et implique d'avancer au rythme de la personne. Il faut parfois du temps pour dire sa douleur, ses émotions.

Le.la CCF doit s'efforcer de respecter cette temporalité car ne pas en tenir compte, et énoncer des violences que la victime n'est pas prête à entendre la bousculerait. Le

risque est de rompre le lien, de perdre le contact, de la renforcer dans sa culpabilité, sa honte, de ne pas lui permettre de sortir de l'isolement dans lequel sa situation de personne victime de violences conjugales l'enferme.

Il s'agit de l'accompagner à son rythme, d'être une main tendue que cette femme peut saisir quand elle le souhaite ou le peut. Les rencontres et les paroles répétées vont redonner du pouvoir à cette femme. Pour permettre cela, le.la CCF tentera de créer un espace d'écoute bienveillant, non-jugeant avec les outils qu'il.elle possède, (la reformulation, l'approche centrée sur la personne...).

Le.la CCF n'est pas dans le faire et l'agir comme les autres intervenant.e.s qu'ils.elles soient assistant.e.s sociaux.ciales, éducateur.trice.s spécialisé.e.s ou juristes. Pour cela, il.elle utilise l'approche centrée sur la personne, développée par Carl ROGERS, psychologue américain du XXème siècle. L'Approche Centrée sur la Personne (ACP) permet d'accueillir chaque personne dans le respect de sa singularité.

Pour Rogers chaque personne est maîtresse de son évolution, a les ressources en elle pour trouver ses propres solutions, si toutefois l'environnement est favorable. Cette approche peut permettre à la personne de parvenir à son autonomie en allant puiser au fond d'elle-même ses propres solutions. Pour cela, Carl Rogers énonce trois conditions (qu'il nomme suffisantes et nécessaires) qui sont : l'empathie, la congruence, le regard positif inconditionnel.

Définition de l'empathie selon Carl Rogers : « *L'empathie est cette capacité de se mettre dans la peau d'une autre personne, de voir la réalité à travers ses yeux et de mettre temporairement en veilleuse sa propre réalité. C'est aussi la capacité de se centrer le plus complètement, possible sur l'autre en lui accordant toute son attention. C'est comme si pendant un moment, la personne aidante était toute ouïe pour l'autre, lui était entièrement disponible.* » (documents sur l'ACP donnés en formation CCF). Afin de percevoir au mieux le besoin de la personne, il énonce quatre exigences :

- Ecouter la personne, se faire une représentation la plus fine de sa situation et de ses émotions,
- Identifier les sentiments exprimés,
- Evaluer l'intensité des sentiments,
- Reformuler les confidences faites.

Il s'agit d'aller vers et de se centrer le plus possible sur la personne, d'essayer d'appréhender son univers pour cela il est nécessaire de mettre de côté ses propres croyances, ses émotions et ses valeurs pour comprendre celles de la personne écoutée.

La congruence est la nécessité pour l'écoutant.e d'être en accord avec ce qu'il.elle ressent, de prendre conscience de son émotion, de la nommer (ou pas) pour qu'elle ne vienne plus parasiter l'écoute. Elle peut permettre à l'écouté.e, par mimétisme, de lâcher ses propres mécanismes de défense, de rentrer en contact avec ses émotions,

de voir qu'il est possible d'en parler. Selon l'hypothèse de Rogers « *le changement de la personne se trouve facilité lorsque le thérapeute est ce qu'il est* ».

Définition de la congruence selon Carl Rogers : « *dans le cadre de la thérapie, le thérapeute dit être une personne congruente, authentique, intégrée. Cela signifie qu'il est librement et profondément lui-même à l'intérieur de la relation, son expérience réelle étant représentée avec précision par la prise de conscience qu'il a de lui-même. C'est autre chose que d'offrir, sciemment ou inconsciemment, une façade* » (documents sur l'ACP donnés en formation CCF). Cela n'est pas synonyme de tout dire ou de tout lâcher à n'importe quel moment. Cette approche permet à la personne de rentrer en contact avec ses propres émotions et surtout de les reconnaître. Mais pour rester authentique, l'écoutant.e doit savoir qui il.elle est, savoir ce qu'il.elle pense et connaître ses propres valeurs, ses forces et ses limites. Cela afin d'éviter des projections de son propre monde intérieur sur l'écouté.e.

Le regard positif inconditionnel consiste à accompagner la personne quoiqu'elle vive ou dise. Ce respect que porte l'aidant.e sur la personne va l'autoriser à s'exprimer. Ce regard permet de rester centré sur la personne, sur ses besoins, sur ses droits et non sur ses comportements. Plus la personne reçue ressentira cette bienveillance, plus elle pourra énoncer ce qu'elle ressent (colère, peur, confusion). Cette condition nécessite l'acceptation de l'autre personne dans ses défauts, ses qualités.

Selon Rogers, les problèmes et les situations dans lesquelles les personnes s'engluent, trouvent leur origine dans l'enfance. Les enfants reçoivent rarement une telle acceptation de ce qu'ils sont par leurs parents.

Sur le regard positif inconditionnel, Rogers dit : « *J'ai acquis la conviction que mieux un individu est compris et accepté, plus il a tendance à abandonner les fausses défenses dont il a usé pour affronter la vie et s'engager dans une voie progressive* ».

Le.la CCF grâce à cette approche centrée sur la personne, va permettre à la victime de formuler des expériences douloureuses. Les violences blessent physiquement, psychologiquement, épuisent les victimes au point parfois, potentiellement de ne plus savoir qui elles sont et de ne plus pouvoir réagir.

L'écoute du.de la CCF, cette relation d'ouverture va redonner de la confiance à la personne victime qui pourra s'en servir pour sortir de sa condition d'objet et passer de l'anéantissement physique et psychologique à plus d'énergie. Il s'agit d'un processus d'empowerment⁹.

⁹(Ce terme désigne « *le renforcement des personnes en pouvoir sur leur propre vie et sur leur environnement. Capacité à décider, à percevoir son statut. Amélioration de la confiance en soi et valorisation de ses compétences personnelles* », définition donnée lors de la formation CCF).

Cette réappropriation de soi la libèrera peut-être progressivement de l'emprise, l'autonomisera pour enfin espérer sortir du cercle infernal des violences conjugales.

Le.la CCF peut donner l'information de ce qui existe à proximité ou plus éloigné de la personne, des différentes associations et structures ; puis engager un échange sur l'opportunité d'une telle démarche, sur son intérêt mais c'est la personne qui décidera de quoi faire, de comment faire et à quel moment. Cela permettra à la femme victime de violences conjugales d'aller chercher des personnes ressources dans telle ou telle association quand le moment sera opportun pour elle.

Elle a le libre choix d'y aller ou pas. Cette liberté, cet empowerment est une des conditions vers l'indépendance et vers l'autonomie.

Il incombera néanmoins aussi au.à la CCF d'évaluer avec la femme concernée le danger dans sa situation.

Ce rôle aidant à travers l'écoute pour les femmes victimes de violences conjugales donne toute légitimité au.à la CCF pour intégrer le réseau de lutte contre les violences conjugales.

Le.la CCF sera un maillon de plus dans le réseau pour repérer les violences conjugales auxquelles il.elle est formé.e et accompagner les personnes victimes.

B. Intérêts pour un.e CCF de faire partie d'un réseau

Le.la CCF doit savoir orienter vers les partenaires spécifiques au moment de la demande de la personne d'où l'intérêt pour lui.elle de travailler en réseau et de le connaître.

Cela lui permet aussi de se présenter aux acteurs.trices locaux.cales, d'expliquer son métier, ses missions et actions possibles ainsi que le cadre institutionnel dans lequel il.elle travaille.

Etre inscrit.e dans le réseau permet au/à la professionnel.le de reconnaître rapidement qui a la compétence à faire quoi. C'est un soutien. Cela permet de libérer son esprit, de se centrer plus facilement sur la personne accueillie sans être parasité.e par la recherche de partenaires vers qui l'orienter.

Les intérêts de travailler en réseau sont en effet multiples. Il permet au.à la CCF de pouvoir réfléchir avec d'autres professionnel.le.s, d'être plus facilement informé.e de changements sur le secteur concerné, d'avoir une réactualisation régulière des informations et des lois.

Travailler en réseau permet de renseigner le.la professionnel.le qui n'aurait plus le suivi de la personne victime et que celle-ci continue à être accueillie par une autre structure du réseau.

Travailler en réseau permet aussi de communiquer à plus grande échelle sur les violences conjugales et de les rendre plus visibles par tous les publics en organisant :

- Des rencontres publiques, pour faire de la prévention auprès d'adultes et d'enfants, dans les maisons de quartier, les collèges, les lycées.
- L'élaboration de projets qui peuvent demander l'intervention de plusieurs acteur.trice.s et de mobiliser des financements liés au réseau,
- La formation des différent.e.s acteur.trice.s du territoire en construisant une culture commune autour de la prise en charge des violences conjugales.

Les rencontres publiques, la participation aux journées de lutte contre les violences conjugales et les interventions scolaires participent à la réduction des risques des violences conjugales. Ces rencontres visent à expliquer les origines des violences, à déconstruire les stéréotypes sexistes et à rester critique sur certaines images véhiculées par les médias, les livres, les films, les sites internet. Ces informations régulières devraient pouvoir, au fil des années changer les mentalités.

Le réseau permet d'éviter au.à la CCF d'être le seul soutien de la personne et de tenir à distance la logique de « sauveur.se » dans laquelle il.elle risque d'être entraîné.e malgré son professionnalisme.

C. Intérêts pour la personne victime d'être accompagnée par le réseau

Le réseau de lutte contre les violences conjugales est présent auprès des femmes victimes de violences conjugales pour recréer du lien social, pour les accompagner, les soutenir sans induire une autre dépendance, d'éviter d'être encore dans une relation à deux (professionnel.le et victime).

De plus, le.la CCF ainsi que les acteurs.trices du réseau s'efforcent de permettre à la personne de rompre avec le silence, d'oser parler et de développer ses capacités à sortir de l'emprise d'un conjoint violent. Leurs compétences conjuguées permettent aussi une meilleure évaluation du danger encouru par la personne et le fait de rencontrer différent.e.s professionnel.le.s qui ne minimisent pas sa situation peut l'aider à en accepter la gravité et favoriser sa mise à l'abri.

Lorsqu'elles le peuvent et si elles décident de quitter le domicile conjugal, elles seront orientées et guidées par les partenaires du réseau sur les démarches à faire. Pour exemple :

- La constitution du dossier contenant les papiers nécessaires à son départ (livret de famille, carte d'identité/carte de séjour, chéquier, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, numéro de la Caisse d'Allocations Familiales, carnet de santé, factures, etc.) et - le cas échéant- les certificats médicaux constatant les blessures (si possible avec mention de l'ITT),
- La recherche d'un hébergement,
- La mise en place d'un dossier de revenu de solidarité active (RSA) auprès de la caisse d'allocations familiales,
- Faire une déclaration d'abandon du domicile conjugal au commissariat ou à la gendarmerie,
- Ou/et déposer plainte pour les violences subies.

D. Intérêts pour les partenaires de la présence d'un.e CCF dans le réseau

Le dévoilement des violences conjugales s'avère souvent difficile.

Certaines victimes n'osent pas en parler par peur du jugement de l'autre, par peur des conséquences sur le couple et la famille.

Les études montrent que les femmes ne choisissent pas au hasard le/la professionnel.le auprès de qui elles vont lancer des signaux d'alerte. Elles choisissent souvent une personne en espérant qu'elle pourra mieux les comprendre.

Il arrive que cette personne soit un.e professionnel.le peut-être très éloigné.e du champ des violences conjugales et n'ayant pas toujours les compétences pour entendre et accompagner.

Pour ces professionnel.le.s savoir qu'un.e CCF formée à la problématique des violences conjugales est présent.e au sein du réseau peut être aidant. C'est une personne ressource qui peut prendre le relais si besoin.

Après avoir discuté avec quelques professionnel.les pour leur demander quel serait l'intérêt pour eux/elles à travailler avec un.e CCF dans le réseau de lutte contre les violences conjugales voici les quelques réponses reçues :

Cela permettrait d'avoir :

- Un soutien et une écoute extérieure et complémentaire à leur travail qui est souvent tourné vers l'orientation ou les démarches d'insertion ou de recherche d'hébergement.
- Recevoir la personne en binôme afin d'enrichir la pratique professionnelle par une complémentarité pluridisciplinaire.
- Possibilité de mettre en place un suivi avec le/la CCF.

- Dans le cadre des informations préoccupantes, lorsque le binôme assistant.e de travail social et infirmier.ère ou puéricultrice a des difficultés à aborder le sujet des violences dans le couple car il n'y a pas suffisamment d'éléments, ces professionnel.le.s apprécieraient de travailler avec un.e CCF.
- Soutenir les professionnel.le.s par des formations et/ou des temps d'analyse de pratique afin d'éviter la banalisation ou la lassitude que peut entraîner l'accueil et l'accompagnement de ces situations.

Sur ce dernier point, je souhaite partager une situation :

Je rencontre L., dans le cadre de ma fonction d'accueil en MDS, elle me dit avoir peur de croiser son ex-compagnon. Elle espère ne pas le voir ici, sachant qu'il a aussi des rendez-vous sociaux dans ce lieu.

Interpellée par la crainte de L., je pose la question à l'assistante sociale en charge du suivi pour savoir s'il s'agit de violences conjugales. Elle me répond « *non ce n'est pas vraiment des violences conjugales* ».

J'essaie de comprendre ce « *non ..* ». Elle me répond que « *depuis dix-huit mois les choses se sont calmées, c'était plus des violences psychologiques que physiques* ».

Il y a dix-huit mois de cela, L. s'est rendue au commissariat pour déposer plainte contre son compagnon qui a tenté de l'étrangler. « *Elle n'avait pas de certificat médical* » précise ma collègue.

L. est retournée chez elle inquiète. La vie conjugale a repris sans aucune nouvelle de la plainte.

Les violences psychologiques aussi reprennent avec « *quelques écarts de violences physiques* » selon ma collègue. L. constate que le père hurle de plus en plus fréquemment sur leur fille et qu'il la bouscule, lui tire les cheveux. Elle décide de faire une information préoccupante anonyme dont l'enquête conduit au commissariat et fait ressortir la plainte déposée dix-huit mois auparavant.

L'assistante sociale recherche un foyer en urgence pour la mère et sa fille. Elles sont hébergées sur Marseille durant une quinzaine de jours puis sont conduites par l'assistante sociale et une infirmière en Ardèche dans un lieu d'hébergement plus éloigné (à la demande de L. qui craint d'être retrouvé.e) et plus pérenne.

Le parcours de L. sera jalonné d'autres difficultés comme la comparution aux côtés de son ex-compagnon auprès du Juge aux Affaires familiales, ce qui l'angoissait : « *Je ne veux pas y aller, il me terrorise. Je n'ai pas la force de l'affronter* ». Elle est obligée de prendre le train pour venir au Tribunal et surtout de repartir après la comparution toute seule, en train, jusqu'à son hébergement secret en Ardèche. Elle ne se sent manifestement pas en sécurité. (Est-ce que le bracelet électronique de protection anti-rapprochement l'aurait rassurée ?)

En échangeant avec ma collègue sur cette situation, elle réalise qu'effectivement, elle est passée à côté de cette qualification de violences conjugales car elle n'a pas suffisamment pris en compte la peur de L. alors que celle-ci souhaitait mettre des kilomètres entre elle et son ex-compagnon.

Je trouve cet exemple très parlant car malgré toutes les campagnes de sensibilisation ainsi que les formations faites sur ce sujet, un.e professionnel.le peut toujours passer à côté de la qualification de violences conjugales.

Je peux aussi penser que s'il y avait eu une orientation vers une structure dédiée ou un.e autre professionnel.le comme un.e CCF, le repérage et l'accompagnement de cette problématique aurait pu être facilités.

III. Cas du territoire d'Arles

A. Présentation du territoire

Arles est une commune du département des Bouches-du-Rhône. C'est la plus grande commune de France. Elle s'étend sur 75 893 hectares soit 759 km². Elle comporte de nombreux villages et hameaux au sein de la Camargue au sud, de la Crau à l'est et des Alpilles au nord.

Ce vaste territoire s'étend entre les petites villes de Salins-de-Giraud au sud en passant par les Saintes-Maries-de-la-Mer puis par Tarascon et Châteaurenard au nord et plus à l'est Paradou, Maussane-les-Alpilles et Saint-Martin-de Crau.

La ville d'Arles, la plus grande du territoire (53 016 habitant.e.s), est à peu près à équidistance entre Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Salins-de-Giraud au sud et Châteaurenard au nord soit à 45 km de chacune de ces petites villes.

La majeure partie du territoire est rural, composé de nombreux hameaux répartis dans les zones de Camargue (40 000 hectares : Gimeaux, Saliers, Albaron, Le Paty de la Trinité, Gageron, Mas Thibert, Le Sambuc, Salins-de-Giraud et les Saintes-Maries-de-la-mer) ; de Crau (20 000 hectares : Pont-de-Crau, Raphèle, Moulès et Saint-Martin-de-Crau) ; des Alpilles (Fontvieille, Paradou, Maussane, Saint-Rémy-de-Provence, Châteaurenard et Tarascon).

Sur ce territoire, les permanences sociales généralistes du Conseil Départemental dépendent de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire (MDST) pour la ville d'Arles et des Maisons Départementales de la Solidarité de Proximité (MDSP) pour Châteaurenard, Tarascon et Saint-Rémy-de-Provence.

Pour ce qui est du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF), dont dépend la fonction CCF, le seul existant sur le territoire est celui d'Arles qui couvre l'ensemble de cette grande commune sauf la Camargue qui en est donc dépourvue.

Depuis deux ans, il n'y a plus de CCF en poste dans ce CPEF. De ce fait cette fonction n'est plus assurée dans la plus grande commune de France.

Néanmoins, une partie des missions sont assurées tant bien que mal par les autres professionnel.le.s du territoire sans formation à l'approche centrée sur la personne.

B. Structures présentes sur le territoire

J'ai saisi l'occasion de cet écrit de fin de formation CCF pour rencontrer les structures opérant sur le territoire et faire un état des lieux des partenaires avec lesquels je serai

amenée à travailler dans l'exercice de ma future mission de CCF au sein du CPEF d'Arles.

Le réseau de lutte contre les violences conjugales sur le territoire d'Arles s'est construit de façon empirique. Des besoins existaient et rapidement s'est fait sentir la nécessité de coordonner les quelques acteurs.trices du territoire, de connaître leurs moyens d'action ainsi que leurs limites. Il a été officialisé et renforcé par l'arrivée de postes de référent.e.s des violences conjugales en MDS, au CIDFF, sous l'égide de la Délégue Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

Le financement alloué au CIDFF pour « les violences faites aux femmes » est de 30 000 € par an. Les financeurs sont : l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Les postes de « référent.e.s violences conjugales » des CIDFF sont pris en partie en charge par le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Sur Arles, existe différentes associations et institutions pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales :

- Le CIDFF dont le siège se trouve sur Arles, reçoit tous les jours en centre-ville et les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois à la Maison de la Justice et du Droit.
- La Maison Départementale de la Solidarité du Territoire dont les assistantes sociales reçoivent tous les jours sur rendez-vous et en cas d'urgence sans rendez-vous.
- Le CPEF au sein duquel un poste de CCF est prévu mais non pourvu.
- Le Centre Communal de l'Action Sociale ne reçoit pas spécialement ce public mais permet de financer quelques nuits d'hôtel (jusqu'à dix) pour les femmes victimes de violences conjugales en attendant une place dans un appartement d'urgence ou un foyer.
- La Maison d'accueil (AMA) est une association qui comporte trois services dont le SAHFEEVI (service accompagnement hébergement des femmes victimes de violences intrafamiliales) qui accueille des femmes ou des hommes, victimes de violences conjugales. Cela permet un hébergement et un accompagnement global de ce public. Ce service gère cinq appartements d'urgence sur Arles. L'AMA travaille en lien étroit avec le SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) qui reçoit les demandes d'hébergement. Ces deux services se rencontrent une fois par mois afin d'échanger en direct sur telle ou telle situation de personne victime de violences. La Maison d'accueil d'Arles travaille avec d'autres structures comme SOS femmes, La Draille, les autres MDS du département, les CIDFF et d'autres...

A l'AMA la prise en charge est de trois mois renouvelable une fois. L'hébergement par la suite sera soit un hébergement en CHRS soit un logement social. Sur Arles, la difficulté de trouver un logement pour ces femmes est accentuée par une exigence des bailleurs sociaux d'avoir déposé une plainte pour violences conjugales.

- L'A.P.E.R.S (association de prévention et de réinsertion sociale) reçoit au commissariat et à la Maison de la Justice et du Droit, les 1^{er} et 3^{ème} jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi qu'une psychologue le jeudi tous les 15 jours.

En dehors de la ville d'Arles, des permanences sont assurées dans d'autres lieux du territoire (voir détails en annexe 3 où figure aussi la carte du territoire, annexe 4).

Pour information, les habitant.te.s de la Camargue et notamment ceux-elles vivant sur Salin-de-Giraud et les Stes-Maries-de-la-Mer ont environ cinquante minutes de transport à faire pour arriver sur Arles et être accueilli.e.s.

Selon cet état des lieux, la constatation est que la zone rurale la plus démunie est la Camargue. Cette zone rurale est connue pour ses élevages de taureaux et de chevaux avec un patriarcat très fortement installé.

En dehors des villages où le tourisme se développe, de nombreuses familles vivent dans des mas éloignés les uns des autres ainsi que des infrastructures. Les distances sont plus importantes. Un véhicule est indispensable pour se déplacer car il n'y a pas de transports publics à proximité de ces habitats.

C. La ruralité est-elle un frein pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales ?

1. Qu'est-ce qu'un territoire rural ?

Voici la définition de l'espace rural selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) : «*des zones dont la densité humaine est inférieure à 150 habitants au km² ».*

Le pays d'Arles comprend trois des dix communes les plus étendues de France, Arles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint-Martin-de-Crau à majorité rurale, ayant une densité de population inférieure à 150 h au Km².

2. Ruralité et violences conjugales

Une étude menée par la Fédération Nationale Solidarités Femmes sur les violences conjugales en milieu rural, rendue publique en 2016, met en avant que ces violences sont globalement les mêmes que celles en milieu urbain. La différence entre le rural et l'urbain est qu'à la campagne elles sont moins visibles car plus longues à sortir du silence.

Je me suis donc posée la question suivante : *Vivre en campagne, serait-il un frein à parler des violences conjugales ?*

De par ma profession, j'accueille entre autres personnes, des femmes victimes de violences conjugales venant de la Camargue, notre secteur. J'ai posé la question à quatre femmes victimes.

Elles m'ont répondu que venir sur Arles est compliqué car il y a peu de bus, le trajet est long (il s'arrête dans les petits hameaux). Ce déplacement peut prendre soit la matinée soit l'après-midi pour un rendez-vous avec un.e assistant.e social.e. De plus, elles doivent respecter les horaires de la sortie d'école des enfants.

Une personne m'a spontanément dit : « *Je peux pas m'échapper, y'a des années que ça dure* ». Si elle a pu le faire ce jour-là c'est que son mari, éleveur de bestiaux a dû s'absenter pour son travail.

Pour deux d'entre-elles qui ont le permis de conduire soit elles n'ont pas de voiture soit pas d'argent pour l'essence.

Pourquoi ne vont-elles pas rencontrer un professionnel.le sur leur lieu d'habitation ?

Pour certaines, elles ont pu faire la démarche mais un suivi nécessite de rencontrer plusieurs fois le.la travailleur.se social.e ou une autre association et leur isolement les en empêche.

Pour d'autres, elles n'osent pas car elles sont très connues et elles ont honte d'être vues. Tout le monde se connaît dans un petit village.

Je comprends aisément qu'oser parler est compliqué.

Une personne m'a fait la réflexion suivante : « *Une fois que j'ai dit et si je veux partir, je fais comment ? Je travaille avec lui et il ne me paie pas* ».

En faisant l'accueil téléphonique, j'ai pu faire le constat que les femmes donnaient difficilement le motif de la demande de rendez-vous. Il n'y a pas d'obligation bien sûr à le donner. Cette hésitation me fait prendre conscience une fois de plus qu'il est douloureux pour les femmes de parler de ce qu'elles vivent.

Pour certaines, si le rendez-vous est donné sur Arles, le déplacement les freine et pour d'autres lorsqu'il est donné sur leur lieu d'habitation, elles le refusent. On voit combien chaque cas est différent et complexe. Il faudrait presque un « service à la carte ».

Dans ces zones éloignées, sortir de l'isolement est plus compliqué. Il n'y a plus de services de proximité. La précarité des femmes est importante pour deux raisons essentielles : il n'y a pas de travail sur place, et/ou l'employeur est leur conjoint qui ne les déclare pas et ne leur verse pas de salaire.

Pour information, la seule association sur les Salins-de-Giraud - *Femmes Solidaires* - n'a pas rencontré de femmes victimes de violences conjugales alors qu'en parallèle la

gendarmerie de ce village m'a bien confirmée qu'il y avait des dépôts de plainte pour ces délits.

La responsable de cette association explique que « *Tout le monde se connaît, les familles sont grandes, il n'y a aucune confidentialité. A la gendarmerie, elles peuvent y aller sans être définies comme des femmes battues* ».

Les gendarmes les orientent vers la MDS d'Arles et les informent de l'existence du 3919, numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation, anonyme et gratuit depuis un poste fixe ou un téléphone portable, destiné aux femmes victimes de violences conjugales ainsi qu'à leur entourage, ouvert sept jours sur sept, de 9h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés. Il est invisible sur les factures téléphoniques. Les écoutant.es informent les victimes de leurs droits et tentent de faciliter le dépôt de plainte ou de faire une main courante pour une traçabilité des violences.

Que faire pour faciliter les démarches et l'accueil des femmes vivant dans ces zones rurales ? C'est ce que je vais tenter d'explorer dans le paragraphe suivant.

D. Des pistes à développer au sein du réseau local

Les spécificités de la ruralité dans le problème des violences au sein du couple sont principalement :

- L'éloignement des structures d'écoute,
- La précarité financière et sociale,
- Le manque d'information,
- La fracture numérique.

Il s'agit de faire connaître aux professionnel.le.s en place (mairies, pharmacies, médecins, gendarmeries), le réseau de lutte contre les violences conjugales et également faire connaître le métier de CCF, ses missions et ses compétences, car cette fonction souffre de méconnaissance et son intitulé ne permet pas de saisir la capacité d'accompagnement des situations de violences des personnes qui l'exercent.

Se déplacer, aller vers eux.elles, les rencontrer physiquement ou/et les inviter au comité technique du réseau permettrait de mieux se connaître et repérer nos spécificités.

Pour répondre à la question de l'éloignement, la création de permanences de renseignement, d'orientation et d'écoute pourrait s'ouvrir sur ces territoires éloignés. Ce renforcement des moyens impliquerait de pourvoir le poste de CCF existant. Ces accueils spécifiques viendraient s'intercaler les semaines durant lesquelles il n'y a pas

de travailleur.euse.s sociaux.ciales dans ces villages. En effet, les permanences sociales existent à raison d'une permanence tous les quinze jours.

Ils se dérouleraient soit dans les mêmes locaux soit dans une unité mobile, dans tous les cas la question de l'anonymat reste importante. Cette difficulté pourrait être levée en intitulant ces accueils « accueils polyvalents et renseignements administratifs ». Les services cités plus haut seraient dans la confiance et pourraient participer à l'orientation.

Pour réduire la précarité qui est souvent un frein à la séparation dans les situations de violences conjugales, une piste serait de développer l'accès au parcours attentionné (PA) mis en place dans les Bouches-du-Rhône (un des départements pilotes) par la Caisse d'Allocations Familiales. Il serait important d'informer les professionnel.le.s en contact avec les personnes victimes de violences conjugales que ce dispositif existe. Il s'agit d'un traitement prioritaire de la situation globale administrative de la personne déjà allocataire. Cela signifie qu'alors même que la personne victime vient juste de quitter le foyer, elle peut faire une demande d'ouverture de revenu de solidarité active (RSA) qui sera effective dans les dix jours au lieu d'attendre deux mois dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle peut également faire une demande d'aide financière d'un montant maximum de 2000 € pour des frais justifiés (mobilier, frais d'avocat, ...). Pour l'activer, il faut une évaluation sociale et une orientation vers la CAF.

E. Spécificités du rôle de CCF sur le territoire d'Arles

Le rôle du.de la conseillère conjugale et familiale au sein du réseau du territoire d'Arles serait de se faire connaître, de se rapprocher de ce public spécifique, de permettre de casser l'isolement dû aux violences et à l'éloignement géographique, d'être un.e interlocuteur.trice privilégié.e auprès des structures et des femmes victimes de violences conjugales.

Sur ce territoire rural, de par ses compétences, le.la CCF pourrait participer à :

- La mise en place des espaces d'accueil et d'accompagnement au travers de permanences de proximité.
- L'information des professionnel.le.s présent.e.s sur ces zones en étant vigilant.e à ce que non seulement ils.elles possèdent les bons renseignements, les bons contacts du réseau local mais les diffusent d'une façon large et d'une façon plus ciblée. Il s'agit, comme mentionné dans le référentiel de compétences de CCF, de : « mobiliser les partenaires et la capacité à travailler en transversalité ». Cela se concrétiserait par un travail conséquent de veille et de communication. Par exemple, diffuser l'information de l'existence du 3919,

numéro d'écoute national pour les femmes victimes de violences conjugales et leur entourage (voir annexes 5 et 6).

- Le partage d'éléments de diagnostic aux partenaires institutionnels locaux, notamment les besoins repérés liés à la fracture numérique et son impact pour les femmes victimes de violences de couple.
- L'organisation et/ou l'animation de regroupements de professionnel.le.s pour favoriser l'interconnaissance des partenaires au sein du réseau, développer le soutien et l'analyse de la pratique dans l'accompagnement des violences conjugales.
- La formation des professionnel.le.s et des partenaires à une meilleure compréhension et prise en charge des violences de couple.
- La prévention des violences en intervenant dès le plus jeune âge en milieu scolaire. Dans le cadre de l'éducation à la sexualité dont l'un des objectifs est de visibiliser et de lutter contre les stéréotypes sexistes et les discriminations qui concourent à la lutte contre les violences conjugales. D'autres objectifs sont visés tels que favoriser l'estime et le respect de soi et de l'autre, accepter les différences, permettre aux jeunes de développer leur propre réflexion, proposer des ressources et du soutien à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- La mise en place et l'animation des groupes de parole pour les personnes victimes de violences de couple. Ces rencontres permettraient de rompre l'isolement, de poser des mots sur ce qu'elles vivent et de constater qu'elles ne sont pas seules à les vivre, que leurs paroles sont entendues et respectées, de se soutenir, de sortir de la honte, de la culpabilité et de retrouver estime et confiance en soi.

IV. Perspectives concrètes d'exercice en tant que CCF dans le réseau de lutte contre les violences conjugales sur le territoire d'Arles

A la perspective d'exercer la fonction de CCF sur ce territoire, je profite de cet écrit professionnel pour faire un état des lieux des possibilités concrètes qui me sont offertes d'agir contre les violences conjugales et pour me situer professionnellement en termes de compétences acquises à l'issue de ma formation de CCF.

A. Perspectives et positionnement

Au regard des constats énoncés précédemment sur le territoire d'Arles, je peux penser que les conditions de vie dans cette zone rurale augmentent les freins à aller à la rencontre de professionnel.le.s et à sortir de l'isolement. De ce fait, j'irai rencontrer les partenaires et les institutions publiques locales pour faire connaître les compétences d'un.e CCF et j'interviendrai sur deux niveaux :

- Auprès du public pour diminuer l'isolement, à travers : la mise en place de permanences individuelles, des rencontres publiques pour une meilleure diffusion de l'information par des rencontres publiques, des interventions scolaires.
- Auprès des professionnel.le.s par de la communication, de l'information et des formations.

Je mettrai en place des permanences d'accueil et d'accompagnement dans les locaux déjà dédiés aux permanences sociales. En effet, je me suis renseignée et ces bureaux sont libres, une semaine sur deux. Cela ferait un accueil de CCF tous les quinze jours. Ces bureaux sont des lieux munis d'ordinateur et de téléphone. Ils sont confidentiels. Ce dernier critère est un facteur primordial pour instaurer un accueil de qualité et de confiance. De plus, en début d'entretien, je préciserai que je suis tenue par le secret professionnel et je poserai le cadre. Cela permettra à l'écoutée de me situer, de savoir à qui elle parle et dans quelle institution ou association elle se trouve.

Lors de ces rencontres, j'utiliserai l'approche centrée sur la personne, en m'appuyant sur la reformulation. Ces méthodes apprises et travaillées durant les mises en situation en formation de CCF au planning familial et durant les stages pratiques, permettent de faire émerger la parole et de l'accueillir. Dans ces conditions, l'accompagnement individuel permet de cheminer avec la personne.

Malgré ces acquis, je sais qu'en tant que CCF, dans l'écoute des femmes victimes de violences conjugales, je repère le risque d'être heurtée par des propos donnant raison aux comportements violents du conjoint ou tendant à minimiser ses actes. A ce moment-là, l'empathie sera l'outil qui me permettra de me recentrer sur la personne, tout en lui signifiant que les violences sont interdites par la loi et qu'elle n'en est nullement responsable. Malgré ces connaissances, je risque de façon furtive ou pas, d'avoir quelques fois une idée de projet pour la personne ce qui viendra m'alerter, c'est que subitement, je penserai « *il faudrait qu'...* ». Je ferai alors une rapide gymnastique

d'esprit, afin d'évacuer cette pensée et je me recentrerai sur la personne. Je pourrai également nommer que durant un instant, j'ai été parasitée par une idée, un projet pour elle.

Je suis consciente que malgré toute cette vigilance, il est possible parfois, de recréer une relation enfermante, de suggérer, de perdre patience devant l'ambivalence et le rythme des femmes victimes de violences conjugales. Cet ensemble pouvant entraîner une frustration lourde à gérer. Ces éventuelles difficultés pourront être travaillées dans les supervisions instaurées une fois par mois au sein du Conseil Départemental sur Marseille.

Je souhaiterais raconter une situation qui illustre mon propos. Elle s'est déroulée, il y a quelques années, bien avant ma formation CCF. J'étais en permanence sociale, lorsqu'une personne que je suivais pour des difficultés pécuniaires, m'énonça qu'elle était victime de violences conjugales. Je lui ai alors coupé la parole en lui demandant si elle avait porté plainte et en lui disant qu'il fallait partir. Je me suis aperçue que quelque chose s'était passé. Elle a cessé de m'en parler et elle est partie. Je ne l'ai plus revue. J'ai souvent pensé à elle depuis, cette situation a soulevé pour moi de nombreux questionnements.

Après cette formation, je fais le constat du chemin parcouru et de combien elle avait besoin d'être écoutée et certainement pas de recevoir des injonctions, ce qu'elle vivait déjà probablement au quotidien. J'ai intégré le respect du rythme de la personne écoutée, condition pour créer un lien de confiance avec elle. La réussite de la mise en relation, de la rencontre est fragile et dépend de ce lien sans lequel la personne victime ne peut sortir de son isolement. Cela permet « *d'aider les personnes reçues à retrouver et restaurer l'estime de soi, leur autonomie de penser et d'agir* » conformément au référentiel des compétences du CCF (arrêté du 03/12/2010).

La pose du cadre permet aussi à l'écouter de signifier une limite au secret professionnel, notamment dans les situations de protection d'une personne vulnérable. Il me semble déterminant de le faire pour donner toute liberté et autonomie à la personne accueillie de communiquer ou pas certaines informations et par ailleurs de libérer la professionnelle du poids du secret dans lequel il.elle pourrait se retrouver.

Toujours dans l'objectif de réduire l'isolement dû aux violences conjugales et l'éloignement, je pourrai proposer, via ma hiérarchie, de suggérer aux élu.e.s de ces villages, de réduire la fracture numérique en ouvrant un espace public numérisé, avec une personne formée, pour accompagner les usager.ères à naviguer sur les différentes interfaces et plateformes des services publics, pour s'informer et instruire des dossiers de demandes sociales.

Il me semble difficile de mettre en place des groupes de paroles pour les femmes victimes de violences conjugales dans ces villages où tout le monde se connaît. Cette proximité et la méfiance ne faciliteraient pas l'appropriation de ce dispositif par les personnes concernées.

Il me semble possible d'organiser des rencontres publiques avec les partenaires du réseau de lutte contre les violences conjugales. Cette communication aurait l'avantage de parler de ce fléau que sont les violences conjugales, de faire connaître le réseau et de donner en même temps des informations, des renseignements précis sur les contacts, les lieux de permanences. Ceci afin de rendre visible et actif le réseau.

En complément de mes futures actions à l'éducation à la sexualité en collège et lycée, je pourrai mettre en place des interventions collectives à l'école primaire afin de travailler dès le plus jeune âge autour des objectifs suivants : l'estime de soi, le respect de son corps, du corps de l'autre, la notion d'intimité, le droit à la sécurité et à la protection. Je pourrai m'organiser avec le CIDFF d'Arles afin d'évaluer les moyens humains et financiers. J'ai proposé le projet aux collègues du CIDFF, mais cela n'est pas possible actuellement car le personnel est insuffisant en nombre.

La mise en œuvre du programme de développement affectif et social (PRODAS)¹⁰ serait tout à fait indiquée. Mais cela demande du temps et des moyens humains. Cela nécessite plusieurs temps d'interventions et l'accord de l'institution. Il faut préparer les séances, les organiser avec l'établissement, les animer puis en faire l'évaluation.

En direction des professionnel.le.s, il me semble nécessaire de proposer de solides formations lesquelles seraient animées par des formateur.trice.s confirmé.e.s car au stade où j'en suis, je ne m'en sens pas capable. Surtout, qu'après avoir rencontré certain.e.s partenaires, je mesure tout le travail à faire auprès d'eux.elles. Certain.e.s n'ont eu aucune formation car trop récemment arrivé.e.s dans les équipes et d'autres sont lassé.e.s d'accueillir les femmes victimes de violences conjugales.

J'ai pu constater cette lassitude, lorsque j'ai rencontré Mme F. qui travaille au commissariat d'Arles, recevant plus particulièrement ce public, qui me dit « *malgré tout ce qui est mis en place et nos interventions, elles y retournent, alors vous savez qu'est-ce-qu'on peut y faire...* ». Cela montre la difficulté d'accompagner ce public sur le long terme et de rester dans l'écoute et l'accompagnement sans jamais banaliser les situations rencontrées.

En tant que CCF, je n'aurais à priori pas de frein à travailler dans le réseau car j'en connais les principaux partenaires. J'ai déjà présenté les spécificités du métier de CCF et il me semble y être attendue.

A l'heure actuelle, j'y oriente des femmes victimes de violences conjugales. Nous échangeons régulièrement sur les situations rencontrées. Je participe aux réunions de travail concernant les violences conjugales animées par notre Responsable Prévention Sociale qui est la personne référente de ce sujet-là sur la MDS d'Arles. Je participe au Comité Technique de Pilotage, organisé par la référente aux victimes de violences conjugales du CIDFF. Je sais où aller chercher l'information pour donner les renseignements.

¹⁰ <http://prodas-cerclomagique.org/>

Je vais m'interroger sur les limites de ces projets et celles du réseau de lutte contre les violences conjugales en milieu rural.

B. Limites de ce réseau

Les freins au développement d'actions au sein de ce réseau sont essentiellement de trois sortes :

- Les freins que rencontre le public concerné pour y avoir accès,
- Les freins du côté des professionnel.le.s (manque d'informations, oubli de ces informations, manque de disponibilité et découragement)
- Les contraintes budgétaires et structurelles qui freinent le développement du réseau.

Toute action visant un public spécifique ne l'atteint pas à 100 %. En effet, soit le public concerné est au courant et ne s'en saisit pas soit il n'est pas au courant.

Former les professionnel.le.s et les sensibiliser à cette cause est primordial. Mais dans la réalité c'est tout autre chose.

Par exemple :

- Au service des urgences de l'hôpital d'Arles, le personnel change très souvent. Si la session de formation qui dure un jour vient de se dérouler, les agents arrivant après ne l'auront probablement pas. Le problème est identique au commissariat et à la gendarmerie.
- Lorsque j'ai téléphoné au commissariat pour m'entretenir à nouveau avec la personne référente des violences conjugales, la personne de l'accueil en ignorait l'existence. Il a cherché longuement pour enfin m'orienter vers un brigadier « lambda ».

Ce que j'ai pu constater sur le terrain, c'est que peu de professionnel.le.s sont véritablement formé.e.s à la prise en charge des violences conjugales. Les informations ne se transmettent pas toujours. Certain.e.s ont une sensibilité particulière pour ce fléau mais sans véritable formation.

La sensibilité et l'engagement des professionnel.le.s sont loin de garantir une prise en charge correcte.

Très souvent soit les professionnel.le.s manquent d'information, soit ils.elles les possèdent mais ne pensent pas toujours à les donner car ils.elles ont des difficultés à repérer les violences conjugales. L'absence de formations soutenues est un frein au décryptage des messages de ce public.

Le contexte de restriction budgétaire et d'austérité financière ne facilite pas la mise en place d'outils efficaces comme la formation permanente et continue des professionnel.le.s, le développement de transports locaux et gratuits, l'accès de proximité aux services publics, la création de places d'hébergement d'urgence.

Selon Mme Marlène SCHIAPPA, il existe en France 5985 places dédiées aux victimes de violences. Selon Mme Marie CERVETTI, directrice de l'association FIT « *Une femme un toit* », il manque 2000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales en France.

D'après l'association de SOS Femmes des Bouches-du-Rhône, il existe 167 places d'hébergement sur le département 13, il en manquerait au moins 200 pour ce public spécifique.

Au niveau national comme au niveau local le constat est qu'il manque des places d'hébergement d'urgence et pérenne. Ce point est pourtant un frein déterminant à la sortie des violences pour les personnes concernées.

Je découvrirai sans doute, à travers ma pratique à venir, d'autres freins. J'espère aussi découvrir des initiatives solidaires et créatives entre professionnel.le.s investi.e.s dans ce réseau qui pourront parfois les lever.

Conclusion

Sur Arles, le réseau de lutte contre les violences conjugales est présent, accueille, renseigne et s'active auprès des personnes. Le maillage et la coordination des partenaires est bien effective. En revanche, la zone rurale est dépourvue d'associations et de services publics, à l'exception des gendarmeries.

L'éducatrice spécialisée qui dirige le SAHFEEVI me disait « *sans l'autre je ne suis rien professionnellement* ». Elle est ravie de l'efficacité du réseau qui reste ouvert à des associations et professionnel.le.s éloigné.e.s géographiquement.

Elle regrette l'absence d'une conseillère conjugale et familiale au sein de la Maison d'Accueil. Elle espère à l'avenir pouvoir la rencontrer au moins au sein du réseau local. En effet, elle a pu apprécier l'échange professionnel avec la conseillère conjugale et familiale de Martigues sur une situation précise.

Les professionnel.le.s, les associations sont investi.e.s, dynamiques et déterminé.e.s mais l'usure est là. En effet, leurs témoignages attestent d'un manque de moyens matériels, humains et financiers pour faire mieux et encore plus.

A l'heure où j'avance sur ce mémoire, un nouveau chiffre tombe 105 féminicides en septembre 2019.

Peut-être que des stratégies sur trois ans, tels que les différents plans interministériels ne sont pas suffisants ? C'est une lutte permanente et sur le long terme. Réfléchir et lutter contre ce fléau devraient se faire aussi en dehors de l'urgence.

Plus de financements alloués à la lutte contre les violences conjugales permettrait de développer le nombre de personnel donc de mettre en place des actions de prévention, de prise en charge des victimes, la création de places d'hébergement en urgence, mais aussi la prise en charge des auteurs avec obligation de se traiter. La prise en charge réduit la récurrence, selon Alain Legrand, un des membres fondateurs de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge des Auteurs de Violences conjugales et Familiales (FNACAV), « *sur 70.000 dossiers de cas de violences conjugales ou familiales étudiés à la FNACAV, on observe qu'il y a 50% de récurrence lorsqu'il n'y a pas de prise en charge. Ce chiffre retombe à 20% en cas de suivi psychologique ou d'accompagnement* ».

C'est donc bien un choix politique et budgétaire que de s'engager pleinement dans la lutte contre les violences conjugales comme le montre l'exemple de l'Espagne qui, grâce à un budget d'un milliard d'euros sur cinq ans a réduit les féminicides de manière conséquente.

Dans ce pays, il y a aussi eu, entre autres, la création de cent tribunaux s'occupant uniquement des violences conjugales. Ils ont 72 heures pour instruire le dossier et le procès doit se dérouler dans les quinze jours après le dépôt de plainte. Celui-ci peut être réalisé par l'état si la victime hésite à le faire. Que penser de cette obligation à déposer plainte malgré le non consentement de la victime ? Le développement de ce questionnement pourrait faire l'objet d'un mémoire à part entière, et mériterait pour le moins une réflexion conséquente et concertée entre les différentes parties. En France cette possibilité existe, mais elle est loin d'être appliquée.

Un Grenelle des violences conjugales s'est ouvert le 3 septembre 2019. Les principales mesures envisagées sont : la création de places d'hébergement, la limitation de l'autorité parentale, la mise en place de bracelets électroniques de protection anti-rapprochement, l'audit de certains commissariats, la mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans les services de police et de gendarmerie, la généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux, la mise en place de procureurs référents et l'ouverture de chambres d'urgence pour que ces dossiers soient traités en 15 jours.

Pour Sarah Durocher, une des membres du Planning Familial : *« C'est une des réponses mais ce n'est pas satisfaisant. On a besoin d'une vraie volonté politique. On veut un grenelle marqué par des actes forts, avec des réponses concrètes... Car aujourd'hui les disparités territoriales sont énormes selon où vous habitez. Certaines femmes bénéficient de structures d'aide et d'autres non. »*

En mettant en parallèle mon stage au CIDFF, le stage au Planning Familial et les échanges avec les différents acteurs du réseau de lutte contre les violences conjugales, j'ai compris que l'accompagnement des violences conjugales ne peut se faire en individuel. Le réseau, le collectif est une force.

J'ai espoir, en intégrant le poste de CCF sur Arles en CPEF et suite au Grenelle des violences conjugales que davantage de moyens humains, financiers seront employés pour lutter plus efficacement contre ces violences.

À mon échelle, je ne fais que commencer une aventure qui me tient à cœur : tenter de mettre en place, sur la Camargue, avec les partenaires du réseau les projets abordés dans cet écrit.

Je souhaiterais finir sur deux citations :

Ghandi, homme politique et religieux indien : *« Appeler les femmes le sexe faible est une diffamation ; C'est l'injustice de l'homme envers la femme. Si la non-violence est la loi de l'humanité, l'avenir appartient aux femmes ».*

Michel SERRES, humaniste, philosophe et historien « *Le réseau a autant de centres que de carrefours, exactement autant que l'on veut, tout autant que de chemins. Dès lors, finie la hiérarchie des centres. Finie la concentration, notre modèle de vie et de pensée. Si nous pensions en réseau, nous deviendrions, ô merveille, de vrais démocrates (...) Nous ne sommes pas encore devenus des hommes, le réseau va nous y aider* ».

Bibliographie

Présentation méthodologique de l'enquête Enveff 2000 en ..<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr> › 2000 ENVEFF-metropoler

5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les ...<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr> › ... › #SexismePasNotreGenre

Marianne Davy, « Elisa Herman, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2016, mis en ligne le 18 octobre 2016, consulté le 30 mai 2019.
URL :<http://journals.openedition.org/lectures/21526>.

<http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-40406-sur-les-violences-au-sein-du-couple-10427/>

2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales<https://www.senat.fr> › rap

Les fiches repères Loi du 4 avril 2006 - Femmes.gouv.fr[femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/fiche_loi_violences_2006.pdf](https://www.femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/fiche_loi_violences_2006.pdf)

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les
...<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr> › ... › Archives Communiqués

Pourquoi le nombre de femmes tuées par leur conjoint est-il si
...<https://www.sudouest.fr> › politique › justice

Arrageois : contre les violences conjugales, un centre pour les
...<https://france3-regions.francetvinfo.fr/.../arrageois-contre-violences-conjugales-centre...>

Michel Serres, les femmes, le samaritain, les incultes, le travail en
...https://dubasque.org/.../michel-serres-les-femmes-le-samaritain-les-incultes-le-
travail-e

De quelle(s) violence(s) parle-t-on - Les violences conjugales faites ...tpe-
violencesconjugales.e-monsite.com/pages/.../de-quelle-s-violence-s-parle-t-on.htm...

Le travail en réseau et intervention sociale - Lien Social<https://www.lien-social.com/Le-travail-en-reseau-et-intervention-sociale>

première étude sur les violences faites aux ... - 50 – 50 Magazine<https://www.50-50magazine.fr/.../premiere-etude-sur-les-violences-faites-aux-femmes-...>

Dispositif Habitat Urgence Femmes Victimes de violences conjugales
...www.has.asso.fr > details-dispositif+habitat+urgence+femmes+victimes+de...

Violences conjugales : "Aider les auteurs, c'est aider les
.https://www.marianne.net > societe > violences-conjugales-aider-les-auteurs..

Filmographie :

Bollain I. 2008 « Ne dis rien » titre original : « (Te doy mis ojos) ».

Vidéo :

Anne Laure BUFFET « L'emprise la comprendre pour s'en libérer »

Livres et textes :

Marie-France IRIGOYEN « FEMMES SOUS EMPRISE », LES RESSORTS DE LA VIOLENCE DANS LE COUPLE » Edition Pocket

Carole DAMIANI « LES VICTIMES » violences publiques et crimes privés. Editions Bayard.

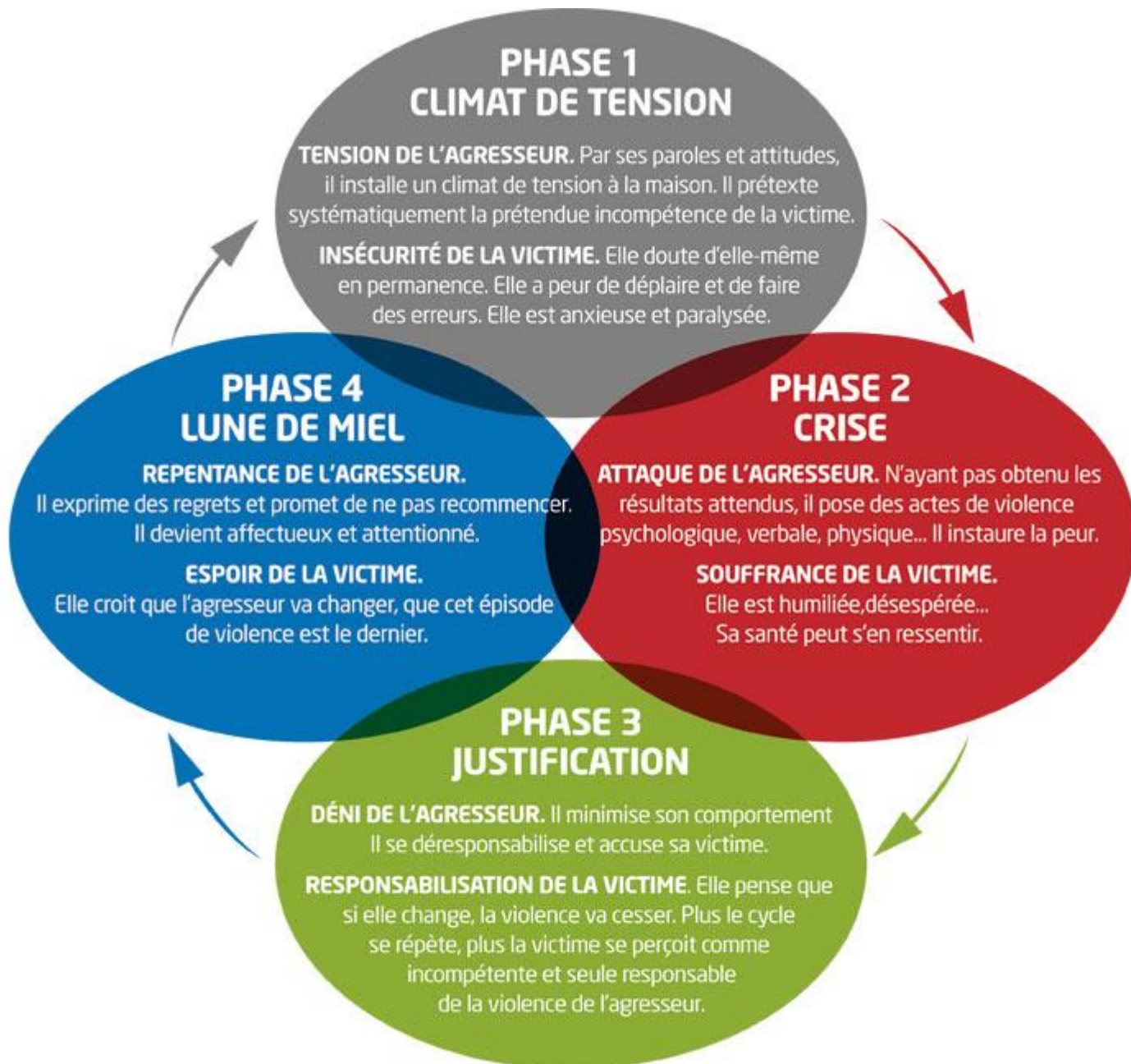
Françoise HERITIER, Nadia KACI et Marie-Louise GOURDON « Ces yeux qui te regardent et la nuit et le jour » Edition L'aube.

Muriel SALMONA« Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales » dans « violences conjugales et familiales » Editions Dunod.

Annexes

Annexe 1 : Schéma du cycle de la violence

De nombreux experts considèrent que la violence conjugale, physique ou psychologique, s'inscrit dans la majorité des cas dans un schéma comportemental récurrent.



D'après l'institut national de santé publique du Québec - 2006

Annexe 2 : Quatre critères qui distinguent les violences conjugales du conflit de couple

(Louise Paradis – ouvrage « L'enfant exposé à la violence conjugale, son vécu, notre rôle, l'enfant une éponge » 2012)

	VIOLENCES CONJUGALES	CONFLIT DE COUPLE
LE POUVOIR	Pouvoir sur l'autre	Pouvoir sur la situation
L'INTENTION	Moyen pour avoir le pouvoir sur l'autre	Le but est d'avoir raison sur le sujet du conflit et non le prétexte pour prendre le contrôle sur l'autre
LA PERSISTANCE	Installation d'une dynamique, les stratégies sont cycliques et récurrentes et visent à vérifier et à réaffirmer la domination sur l'autre	Sujet de conflit particulier qui n'est pas planifié
L'IMPACT	Effets visibles sur la victime (peur, honte, culpabilisation, enfermement, doute...)	Liberté d'expression pour chaque protagoniste

Annexe 3 : Les structures présentes en dehors d'Arles

Sur Tarascon existe :

- Le CIDFF qui intervient le 2^{ème} lundi de chaque mois au pôle Santé, le matin.
- La Maison Départementale de la Solidarité de Proximité dont les assistantes sociales reçoivent tous les jours sur rendez-vous et en cas d'urgence sans rendez-vous.
- Permanence CCF prévue mais non assurée.
- L'APERS, au commissariat, les mercredis et les vendredis après-midi de 14 h 00 à 17 h 30.

Sur Châteaurenard existe :

- Le CIDFF qui intervient le 3^{ème} vendredi de chaque mois à la Maison des Services, l'après-midi
- La Maison Départementale de la Solidarité de Proximité dont les assistantes sociales reçoivent tous les jours sur rendez-vous et en cas d'urgence sans rendez-vous.
- Permanence CCF prévue mais non assurée.
- La Caisse d'Allocations Familiales tient une permanence par semaine.
- L'APERS, à la gendarmerie, reçoit tous les après-midis de 14 h 00 à 17 h 30 sauf le mardi.

Sur Saint-Rémy-de-Provence existe :

- Le CIDFF intervient le 1^{er} lundi de chaque mois au pôle social, le matin,
- La Maison Départementale de la Solidarité de Proximité dont les assistantes sociales reçoivent tous les jours sur rendez-vous et en cas d'urgence sans rendez-vous.
- Permanence CCF prévue mais non assurée,
- La Caisse d'Allocations familiales a une permanence par semaine.

Sur Fontvieille existe :

- Une travailleuse sociale de la Maison Départementale de la solidarité d'Arles tient une permanence par mois.
- L'APERS, orientation sur permanence de Saint-Martin-de-Crau.

Sur Maussane existe :

- Une travailleuse sociale de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles tient deux permanences par mois.
- L'APERS, orientation sur les permanences de Saint-Martin-de-Crau.

Sur Saint Martin-de-Crau existe :

- Le CIDFF intervient le 3^{ème} mercredi de chaque mois l'après-midi à la Maison du Citoyen.
- La Maison Départementale de la Solidarité du Territoire dont les assistantes sociales reçoivent tous les jours sur rendez-vous et en cas d'urgence sans rendez-vous.
- Permanence CCF prévue mais non assurée.
- La Caisse d'Allocations Familiales tient une permanence par semaine.
- L'APERS, reçoit à la gendarmerie, les lundis et jeudis après-midi de 14 h 00 à 17 h 30.

Sur les Salins-de-Giraud existe :

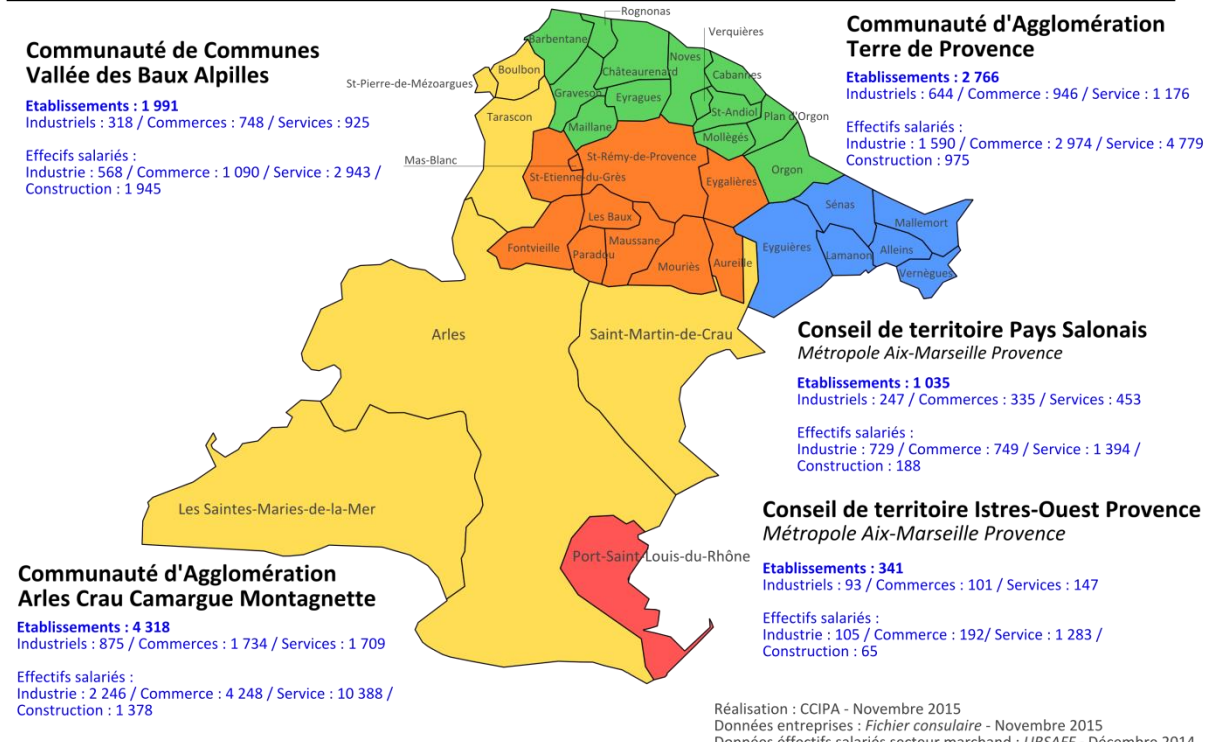
- Une travailleuse sociale de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles qui s'y rend une fois tous les quinze jours,
- L'association femmes Solidaires qui fait le constat de ne rencontrer aucune victime de violences conjugales.
- L'APERS s'y déplace si nécessité.

Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer existe :

- Deux permanences par mois de deux travailleuses sociales de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles.
- L'APERS s'y déplace si nécessité.

Intercommunalités de la circonscription

Données entreprises - Novembre 2015 / Données emplois - Décembre 2014





15 départements
ou le 3919 a reçu le



Bouches-du-Rhône / Arles

Permanences généralistes

CIDFF CENTRE VILLE ARLES
Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h
Tél. : 04.90.93.47.76

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT - Arles (Quartier Griffeuille)
1^{er} et 3^{ème} lundi du mois : 14h à 17h
Tél. : 04.90.52.20.61

SAINT MARTIN DE CRAU - Maison du Citoyen
3^{ème} mercredi du mois : 14h30 à 16h30
Tél. : 04.90.47.17.29

PORT SAINT LOUIS DU RHONE - Maison de Services au Public
1^{er} et 3^{ème} lundi du mois : 14h00 à 17h00
Tél. : 04.42.86.37.97

TARASCON - Pôle Social « T.E.E.F »
2^{ème} lundi du mois : 14h à 16h
Tél. : 04.90.91.02.96

SAINT REMY DE PROVENCE - Pôle Social
1^{er} lundi du mois : 9h à 12h
Tél. : 04.90.92.49.08

ORGON - Mairie
1^{er} mardi du mois : 14h à 16h
Tél. : 04.90.93.47.76

CHATEAURENARD - Maison des services
3^{ème} vendredi du mois : 14h à 16h
Tél. : 04.90.93.47.76

Point d'Appui et Accès au droit des étrangers

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT à Arles (Quartier Griffeuille)
Mercredi matin et jeudi après-midi
Tél. : 04.90.52.20.61

Annexe 6 : Département où le 3919 a pris le plus d'appels en 2018

**Les 15
départements
où le 3919
a pris
en charge
le plus
d'appels
en 2018**

1. Paris	+ de 1 500 appels
2. Nord	
3. Seine-Saint-Denis	+ de 1 000 appels
4. Bouches-du-Rhône	
5. Rhône	entre 900 et 1 000 appels
6. Val-de-Marne	
7. Seine-et-Marne	
8. Hauts-de-Seine	entre 700 et 800 appels
9. Loire-Atlantique	
10. Gironde	
11. Yvelines	
12. Essonne	entre 600 et 700 appels
13. Val-d'Oise	
14. Haute-Garonne	
15. Hérault	entre 500 et 600 appels

Source :
FNSF 3919-2018



En 2018,
le **3919**
a reçu près de
67 000 appels
(+ 10% par rapport
à 2017).



98% des appels pour violence
en 2017* concernaient
des femmes victimes
(dans 99% de ces situations
l'auteur était un homme)

Source : FNSF 2017 et 2018

*Les données détaillées pour l'an passé seront publiées en novembre



**Plus
de 1 femme
sur 10
a déclaré
avoir été menacée
de mort en 2017**

En 2017,
les violences les plus dénoncées
par les victimes étaient :

1. psychologiques
2. verbales
3. physiques
4. économiques
5. sexuelles



Résumé :

J'ai découvert l'importance et la complexité des violences conjugales par mon emploi, par la formation de CCF au Planning Familial 13 et par mon stage au CIDFF d'Arles. Travailler ce sujet m'a permis d'approfondir cette problématique et visualiser ce qui est mis en place sur mon territoire pour venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Ce mémoire m'a également fait prendre conscience de l'évolution de ma posture entre celle de rédactrice vers celle de CCF. Une des choses vers quoi ce cheminement m'a conduite c'est comme le disait Confucius : « *Si l'homme a deux oreilles et une bouche c'est pour écouter plus qu'il ne parle* », aujourd'hui je me permettrai de dire « Si la femme, l'homme ont deux oreilles et une bouche c'est pour écouter plus qu'ils.elles ne parlent ».

Les mots : Violences conjugales, réseau, ruralité,